



RCS : NANTERRE  
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

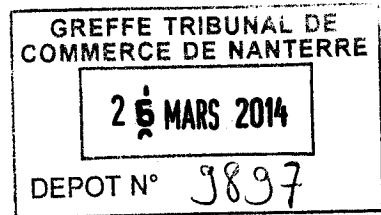
**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02768  
Numéro SIREN : 423 250 257  
Nom ou dénomination : DTZ ASSET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2014 sous le numéro de dépôt 9897

99 B 2768



**DTZ ASSET MANAGEMENT**

Société par actions simplifiée au capital de 122.944 euros  
Siège social : 8 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 Neuilly sur Seine  
423 250 257 RCS Nanterre

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 12 FEVRIER 2014**

---

L'an deux mille quatorze, le 12 février, la société DTZ France, société anonyme au capital de EUR 504.000 ayant son siège social au 8 rue de l'Hôtel de Ville et 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, identifiée sous le numéro 399 735 331, RCS Nanterre représentée par Monsieur Antoine Derville, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en tant qu'associé unique (ci-après dénommée l'"Associé unique"), de la société DTZ Asset Management, société par actions simplifiée au capital de EUR 122.944 ayant son siège social au 8 rue de l'Hôtel de Ville et 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, identifiée sous le numéro 423 250 257, RCS Nanterre (la "Société"),

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Révocation ad nutum d'un membre du comité de direction de la Société,
- Nomination d'un nouveau membre du Comité de direction,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION :**

L'Associé unique, décide de mettre fin par anticipation au mandat de Monsieur Antoine Derville, membre du Comité de direction, avec effet à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION :**

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau membre du Comité de direction, en remplacement de monsieur Antoine Derville, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Christopher Cooper, né le 6 mai 1971 à Dewsbury, demeurant : Arundale Denne Road Horsham, RH12 1JF.

Monsieur Christopher Cooper exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévus par l'article 21 des statuts de la Société.

M

L'Associé unique décide que Monsieur Christopher Cooper ne percevra aucune rémunération dans l'exercice de ses fonctions de membre du Comité de direction. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Christopher Cooper a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Comité de direction de la Société, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

### **TROISIEME DECISION :**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives à la présente décision.

Des décisions de l'Associé unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé unique.

L'Associé unique  
DTZ France  
Représentée par Antoine Derville

